

GROUPES BIBLIQUES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DU TOGO

STATUTS

PREAMBULE

Nous, membres des Groupes Bibliques Universitaires et Scolaires du Togo,

- ❖ Conscients de la responsabilité de propager l'Évangile de Jésus-Christ dans les milieux scolaire et universitaire et de la nécessité de soutenir cette œuvre d'évangélisation tant en ressources humaines que financières,
- ❖ Conscients de la nécessité de créer un cadre de réflexion saine et d'analyse des courants intellectuels à la lumière de la Bible afin de mener une vie conforme à l'enseignement biblique,
- ❖ Conscients de l'espoir de l'Église et de la Nation dont la jeunesse scolaire et estudiantine est porteuse,
- ❖ Conscients de la nécessité de rassembler les post-GBUSSiens dans un cadre qui permet l'épanouissement de leur foi,
- ❖ Conscients de la nécessité de soutenir les vocations missionnaires aux plans national et international,

Adoptons ces statuts fondés sur la base doctrinale suivante :

- 1) Le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont un dans la divinité
- 2) Dieu est souverain, dans la création, la rédemption, le jugement et la révélation
- 3) L'Écriture Sainte est divinement inspirée et entièrement digne de confiance ; son autorité seule est souveraine dans toutes les questions concernant la foi et la vie du croyant
- 4) Depuis la chute, tous les hommes sont pécheurs et coupables devant Dieu ; par conséquent, ils tombent sous le coup de sa colère et de sa condamnation
- 5) Jésus-Christ, le fils incarné de Dieu, a subi cette condamnation à notre place, en mourant pour nous sur la croix. C'est par cette mort expiatoire seulement que Dieu nous délivre du péché
- 6) Jésus-Christ, est ressuscité corporellement d'entre les morts. Il est monté au ciel et s'est assis à la droite de Dieu le Père
- 7) Le Saint-Esprit accomplit l'œuvre de régénération
- 8) Dans sa grâce, Dieu justifie l'homme pécheur par le moyen de la foi seule ; le Saint-Esprit demeure et agit dans le croyant
- 9) L'Église, Une, Sainte et Universelle à laquelle appartiennent tous les vrais croyants est le corps de Christ
- 10) L'Église attend le retour du Seigneur Jésus-Christ en personne

TITRE I- DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Article 1^{er}

Il est créé un mouvement regroupant des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement secondaires et supérieurs du Togo ainsi que des personnes ayant achevé leur formation scolaire, universitaire ou professionnelle appelés amis, dénommé :

" Groupes Bibliques Universitaires et Scolaires du Togo en abrégé GBUST " dont l'adresse est la suivante :

GBUST, BP 4924, Lomé

Tél : (+228) 338 00 14

Email : gbust74@yahoo.fr

Site web : www.gbust.org.

Article 2

Les GBUST sont apolitiques, interdénominationnels et para-ecclésiastiques

Article 3

Le siège des GBUST est à Lomé. Il peut être transféré à tout autre endroit du territoire national sur décision du Congrès National.

Article 4

Les GBUST sont constitués pour une durée illimitée

TITRE II- BUTS ET OBJECTIFS

Article 5

Les GBUST ont pour buts de :

- Présenter l'Évangile aux élèves et étudiants en vue de les amener à reconnaître Jésus-Christ comme leur Sauveur et Seigneur.
- Créer pour des personnes ayant achevé leur formation scolaire, universitaire ou professionnelle un cadre de service chrétien, d'entretien de la foi, d'épanouissement moral et spirituel
- Susciter des vocations missionnaires parmi leurs membres

Article 6

L'objectif fondamental des GBUST est d'affermir la foi en Christ de leurs membres, de les encourager à témoigner de leur foi par la conduite et par la Parole à leurs camarades élèves ou étudiants, à leurs collègues de service et à vivre selon l'enseignement biblique dans tous les domaines de leur vie

Article 7

Pour atteindre leurs buts et objectifs, les GBUST se donnent les moyens suivants :

- Etudes bibliques
- Exposés, Conférences
- Camps et rencontres (nationaux et régionaux)
- Communion fraternelle
- Séminaires de formation
- Conventions missionnaires, activités d'évangélisation
- Expéditions missionnaires
- Mass media (emissions radio...)
- Création et développement des œuvres sociales
- Toute autre activité compatible avec notre vision

TITRE III- ADHESION - ORGANES

CHAPITRE 1^{er} : ADHESION

Article 8

Est membre des GBUST, tout groupe d'au moins sept personnes membres d'une église chrétienne ; ces sept personnes ayant accepté Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur, ayant souscrit à la base doctrinale du mouvement et ayant fait la demande d'adhésion au Conseil National d'Administration (C.N.A.) en remplissant une fiche d'affiliation.

Article 9

L'affiliation est effective à compter de l'acceptation par le C.N.A. de leur demande, laquelle acceptation sera notifiée par écrit.

Article 10

La qualité de membre peut se perdre pour tout groupe qui s'écarte de la vision, de la base doctrinale, qui tolère, pratique et entretient une vie de péché généralisée.

CHAPITRE II - ORGANES - STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article 11

Les GBUST comprennent les organes suivants :

- Le Congrès National (C.N.)
- Le Conseil National d'Administration (C.N.A.)
- Le Secrétariat Général

Article 12

Le Congrès National (C.N.) est l'organe suprême du mouvement. Il est composé des délégués des groupes membres désignés suivant le quota ci-après :

<u>Elèves</u>	<u>Etudiants</u>	<u>Amis</u>	
02 voix	03 voix	04 voix	Pour les groupes de 07 à 25 membres
03 voix	04 voix	05 voix	Pour les groupes de 26 à 50 membres
04 voix	05 voix	06 voix	Pour les groupes de 51 à 100 membres
05 voix	06 voix	07 voix	Pour les groupes de plus de 100

Article 13

- 13 – 1. Le Conseil National d'Administration (C.N.A.) est composé d'au moins 70% des amis et de 30% des étudiants et élèves et du Secrétaire Général, membre ex-officio.

Le C.N.A. comprend au moins :

- Un (01) Président membre d'un groupe local d'amis
- Un (01) Vice-président membre d'un groupe local d'amis
- Un (01) Trésorier Général membre d'un groupe local d'amis
- Un (01) Trésorier Général Adjoint membre d'un groupe local d'amis
- Deux (02) membres amis sans attribution spécifique
- Deux (02) membres étudiants sans attribution spécifique
- Un (01) membre élève sans attribution spécifique
- Et le Secrétaire Général, membre ex-officio

- 13 – 2. En vue d'assurer une meilleure situation financière au mouvement, un Comité de finances est créé. Il est composé au minimum du Trésorier Général et du Trésorier Général Adjoint, du Président, du Secrétaire Général, du responsable du département de développement et du responsable du département de finances.

Article 14

- 14 – 1. Le Secrétaire Général (SG) est membre ex-officio du C.N.A. Il n'a pas le droit de vote
- 14 – 2. Le Secrétaire Général est recruté par le C.N.A. qui peut mettre fin à son mandat. Il s'engage avec les GBUST par un contrat de trois (03) ans renouvelable signé par le C.N.A. et contresigné par lui-même. Ce contrat perd sa validité si le Secrétaire Général cesse de se conformer à la base doctrinale ou aux principes généraux des GBUST.
- 14 – 3. Le SG veille à la vie et au développement des groupes. Il peut suspendre

les activités d'un groupe qui dévie de la vision du mouvement.

- 14 – 4. Il rend compte régulièrement de ses propres activités au C.N.A. et présente trimestriellement un rapport écrit

Article 15

- 15 – 1. Les groupes bibliques d'élèves, d'étudiants et d'amis en vue de la poursuite des objectifs énumérés à l'article n° 6 des présents statuts, constituent l'unité de base des GBUST.
- 15 – 2. Les activités des groupes locaux sont axées sur l'étude biblique, la prière, les conférences, l'évangélisation et toute autre chose compatible avec notre identité.
- 15 – 3. Les membres de chaque groupe local d'étudiants ou d'élèves se retrouvent en réunion ordinaire au moins une fois par semaine. Ceux d'un groupe local d'amis devront se retrouver en réunion ordinaire au moins une fois par mois

Article 16

Chaque groupe local est dirigé par un comité d'au moins quatre (04) membres dont :

- ❑ Un (01) Président
- ❑ Un (01) Secrétaire
- ❑ Un (01) Trésorier
- ❑ Un (01) Bibliothécaire

Les responsables auront, au niveau local, les mêmes objectifs que ceux du Secrétariat Général.

Article 17

- 17 – 1. Dans chaque localité où existe un groupe biblique il est créé une section locale des amis dirigée par un comité d'au moins quatre (04) membres dont :

- ❑ Un (01) Président
- ❑ Un (01) Secrétaire
- ❑ Un (01) Trésorier
- ❑ Un (01) Bibliothécaire

- 17 – 2. Un groupe local d'amis est composé :

- ❑ D'anciens élèves ou étudiants ayant une fois milité dans un groupe biblique universitaire ou scolaire,
- ❑ De toute personne née de nouveau ayant à cœur l'œuvre d'évangélisation dans les

universités, écoles supérieures, lycées et collèges et dans la société

Article 18

- 18 – 1. Dans chaque localité où existe le GBU, il est institué un Comité local (CL) composé d'amis, d'étudiants et/ou d'élèves de la localité.
Un CL constitue l'équipe de soutien et d'accompagnement du Secrétaire de la localité.
- 18 – 2. A l'échelle régionale, il est également institué un Comité Régional qui est l'émanation des groupes de la région.
Le siège de la région est fixé par les groupes de la région en concertation avec le Secrétaire Général
- 18 – 3. Les comités locaux tels qu'entendus à l'alinéa 1 et le Comité Régional sont sous la tutelle de l'exécutif du mouvement

TITRE IV- ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 19 : Le Congrès National

Il se réunit en sessions ordinaires et extraordinaires.

La mission du Congrès National est de :

- évaluer et adopter les rapports d'activités du Conseil national d'Administration sortant,
- fixer les grandes orientations pour la mandature suivante,
- amender et adopter le plan stratégique du Mouvement proposé par le C.N.A.,
- procéder à l'élection des nouveaux membres du C.N.A.

- 19 – 1. Le Congrès National Ordinaire. (CNO)
Il se tient tous les trois (03) ans et définit les grandes orientations du mouvement.

L'ordre du jour de tout Congrès National Ordinaire (CNO) comporte les points suivants :

- ❖ Rapport moral du Président
- ❖ Présentation, débat et adoption du rapport d'activités du Secrétaire Général
- ❖ Présentation, débat et adoption du rapport financier du Trésorier Général
- ❖ Présentation du plan triennal du mouvement
- ❖ Election des membres du C.N.A.
- ❖ Toute autre question intéressant la vie des GBUST

Cet ordre du jour est envoyé en même temps que la convocation à tous les groupes au moins deux mois avant la tenue du congrès

- 19 – 2. Le Congrès National Extraordinaire (C.N.E) peut être convoqué chaque fois que cela est nécessaire ou si les deux tiers (2/3) des groupes membres en font la demande.
- 19 – 3. Le quorum de tout Congrès National est constitué au moins la majorité absolue des délégués convoqués. Toutefois, le C.N. peut délibérer valablement si au moins les deux tiers (2/3) des groupes sont représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

- 19 – 4. Le Congrès National ordinaire est couplé avec le camp national.
- 19 – 5. Il est organisé entre deux congrès nationaux des camps régionaux.
- 19 – 6. Les décisions du Congrès National sont exécutoires

Article 20 : Le Conseil National d'Administration (C.N.A.)

Le C.N.A. a pour mission de :

- Veiller à la réalisation des objectifs fixés par le Congrès National
- accomplir les buts fixés par les statuts du GBUST
- donner une direction générale au Mouvement et établir les procédures qui permettent aux autres organes d'exercer le ministère,
- veiller sur l'identité, la philosophie et les principes d'action du Mouvement,
- recruter le Secrétaire Général,
- évaluer le Secrétaire Général au moins une fois par an,
- évaluer et adopter les rapports d'activités du Secrétaire Général,
- amender et adopter le budget général de l'année,
- proposer les grandes orientations et le plan stratégique du Mouvement.

- 20 – 1. Le Président du Conseil est le 1^{er} responsable hiérarchique du mouvement. Il convoque et préside les réunions. Il établit l'ordre du jour en collaboration avec le Secrétaire Général.
Il veille à l'application des décisions prises et à ce que chaque membre du Conseil s'acquitte de son devoir
Il est l'ordonnateur des dépenses
Il représente avec le SG le mouvement auprès des autorités religieuses, administratives, politiques nationales et internationales.

- 20 – 2. Le Vice-président assiste le président dans son travail. Il peut diriger une réunion du C.N.A. Il s'occupe de l'organisation matérielle des réunions. Il remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.
- 20 – 3. Le Trésorier Général veille à l'établissement des stratégies de levée de fonds. Il gère les fonds et reçoit les cotisations des groupes membres. Le Trésorier Général autorise avec le Président les dépenses conformément aux décisions prises par le Conseil. Il est l'économiste du mouvement. Il doit être prêt à présenter des comptes lors de chaque rencontre du C.N.A. et du C.N.
- Le Trésorier Général est le 1^{er} responsable des finances du mouvement. Il est le président du comité des finances et ordonne avec le Président les dépenses conformément aux décisions prises par le Conseil
- 20 – 4 Le Trésorier Général Adjoint assiste le Trésorier Général dans son travail et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement

Article 21 : Le Secrétaire Général

La mission du Secrétaire Général consiste à :

- former, donner et partager une vision, un idéal pour le Mouvement,
- construire un réseau d'équipes (Secrétaires itinérants, Bénévoles, etc.) pour aider à la réalisation de la vision,
- développer un réseau croissant de soutien afin que le ministère soit correctement financé et stimulé,
- traduire la direction, les priorités, les politiques du C.N.A. et les mettre en pratique.

- 21 – 1. Le Secrétaire Général est serviteur à plein temps du mouvement national. Il est le premier responsable du fonctionnement du mouvement et représente avec le Président le mouvement auprès des autorités religieuses, administratives, politiques nationales et internationales.
- 21 – 2. Le SG doit avoir milité au moins trois ans dans un groupe de l'enseignement supérieur avant son recrutement. Il doit aussi avoir été membre d'un bureau d'un groupe GBUST pendant au moins un an.
- 21 – 3. Il doit être au moins titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur ou un diplôme équivalent. Il est choisi parmi les amis du mouvement.
- 21 – 4. Le SG travaille à la création, au maintien et au développement des groupes dans les établissements d'enseignement du secondaire et du

supérieur. Il établit avec le Président du C.N.A. l'ordre du jour des réunions du C.N.A.

- 21 – 5. Il rassemble les documents dont on aura besoin au cours de la réunion du C.N.A.
Il note les décisions prises et dresse les procès verbaux des réunions du C.N.A. Il tient à la disposition du C.N.A. procès verbaux, statistiques et liste des groupes.
- 21 – 6. Il est orateur lors des camps nationaux ou régionaux
- 21 – 7. Il peut mettre sur pied des commissions comprenant au moins 1 ami, 1 étudiant, 1 élève, selon le contexte pour faire face à des problèmes ponctuels ou spécifiques inhérents à la vie du mouvement, d'un groupe local ou d'une cellule
- 21 - 8. Il recrute et forme le personnel pour l'œuvre (Secrétaires de Régions, Responsables de Départements ...) avec l'avis favorable du C.N.A.
- 21 – 9. Il reçoit des rapports périodiques de son personnel et l'oriente

TITRE V- RESSOURCES

Article 22

Les ressources des GBUST, au niveau national, proviennent essentiellement des cotisations des groupes membres, des dons et contributions des Amis, des Eglises, missions et organismes, des diverses subventions et des différentes stratégies de levée de fonds.

Article 23

- 23 – 1. Les ressources du groupe biblique local proviennent des cotisations de ses membres, des dons d'amis ou des personnes s'y intéressant, d'organismes ou d'Eglises et des stratégies de levée de fonds.
- 23 – 2. L'adhésion au mouvement n'est liée à aucune cotisation obligatoire. Le soutien financier se fait sur la base de la générosité. Cependant, tout membre du mouvement a le devoir de participer aux charges financières avec un minimum défini au plan local ou national.
Les membres du mouvement devront se soumettre aux dispositions financières en vigueur dans leur groupe local, dans leur préfecture, dans leur région ou même au niveau national.

Article 24

Un commissaire au compte est désigné par le Congrès National. Il présente un rapport au C.N.A. et au Congrès National.

Le mouvement envisage également l'audit de ses comptes.

TITRE VI- RELATIONS EXTERIEURES - AFFILIATIONS

Article 25

Les GBUST ne sont pas une Eglise

Article 26

Les GBUST encouragent leurs membres à participer activement et fidèlement à la vie de leurs églises respectives et à respecter les croyances et les appartenances ecclésiastiques des autres membres.

Article 27

- 27 – 1. Les GBUST sont affiliés à l'Union Internationale des Groupes Bibliques Universitaires (UIGBU) entendu en Anglais International Fellowship of Evangelical Students (IFES) lors de l'Assemblée Mondiale de Séoul en Corée du sud en 1999.
- 27 – 2. Les GBUAF (Groupes Bibliques Universitaires d'Afrique Francophone) demeurent pour les GBUST une structure consultative.

Article 28

Les GBUST entretiennent des relations d'amitié et de collaboration avec d'autres mouvements à buts similaires.

Article 29

Les GBUST peuvent s'affilier à des fédérations ou organisations chrétiennes, tant que cela ne compromet pas leur liberté d'action et ne les empêche pas d'atteindre leurs objectifs.

TITRE VII- DISPOSITIONS FINALES

Article 30

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants présents au Congrès National (C.N.). Les propositions d'amendement ou de révision soutenues par au moins trois (03) groupes membres sont soumises au vote du C.N.

Article 31

En cas de dissolution les biens des GBUST après extinction du passif sont dévolus à tout autre mouvement poursuivant des buts similaires.

Article 32

Les présents statuts entrent en vigueur à partir de leur adoption en Congrès National.

Lomé, Août 2010.